



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-EN-VEXIN

SEANCE DU 10 AVRIL 2026

DELIBERATION N°24-2026

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES

TOTAL Nombre de membres en exercice : 11

Par suite d'une convocation du 05 avril 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jérôme OLIVIER, Maire.

Présents : 11

Jérôme OLIVIER, Martine GERBER, Antonio DA COSTA, Elodie CHABREDIER, Benoît COQUILLARD, Snezana MALBRANQUE, Vincent TROGNON, Alexandre KAÇAR

Absents excusés ayant donné pouvoir: Laurence ROCHAS à Jérôme OLIVIER, Frédéric MARCHAND à Martine GERBER, Angélique NEU à Vincent TROGNON

Monsieur le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 8 conseillers présents et constate que la condition de quorum est requise, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Martine GERBER est désignée pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant le projet de travaux de rénovation de la salle des fêtes,
Considérant le coût prévisionnel de l'opération estimé à 636 000€ HT,
Considérant l'intérêt de solliciter une aide financière auprès du Département afin de soutenir ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de travaux de la salle des fêtes ;
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre des dispositifs d'aide aux équipements communaux ;
AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

La délibération 24-2026 est soumise au vote et approuvée à l'unanimité.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité – Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Pour extrait certifié conforme,
À Neuilly-En-Vexin, le 13 avril 2026
Le Maire

Mention d'affichage :

La présente délibération affichée en mairie le 13/04/2026

Nombre de vote POUR : 11



« Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »